

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le **mardi 10 septembre 2019** à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale  
et Catherine Fortier-Pesant, greffière

Absences :

Messieurs les conseillers Bernard Groulx et Daniel Lauzon.

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H33**

**2019-09-317 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel  
appuyé par le conseiller Bruno Roy  
et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINTS AJOUTÉS :

- 7.1 Autorisation de dépenses – Achat d'appareils de protection respiratoire et accessoires – Service de sécurité incendie.
- 7.2 Octroi de subvention – Fondation du patrimoine Sainte-Jeanne-de-Chantal – Projet de revitalisation du site patrimonial.
- 7.3 Octroi de contrat – Achat de nouveaux serveurs – Centre de services partagés du Québec.
- 7.4 Avis de motion – Règlement no 546-1 modifiant le règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances.
- 7.5 Dépôt du projet de règlement no 546-1 modifiant le règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances.

ADOPTÉE

**2019-09-318 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2019**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira  
appuyé par le conseiller Normand Pigeon  
et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 août 2019, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2019-09-319 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2019 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy  
appuyé par le conseiller Jean Fournel  
et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2019, au montant de **91 634,24 \$**.

ADOPTÉE

**2019-09-320 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2019 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2019, au montant de **1 117 921,32 \$**.

ADOPTÉE

**2019-09-321 AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉOLUTION REVENU QUÉBEC – ACCÈS CLICSEQR**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser Mesdames Katherine-Érika Vincent, directrice générale et Julie Périgny, analyste comptable, à :

- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
- effectuer l'inscription de la Ville aux fichiers de Revenu Québec;
- signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
- effectuer l'inscription de la Ville à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
- consulter le dossier de la Ville et agir au nom et pour le compte de la Ville, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises.

Que soit retiré le nom de Madame Stéphanie Martin de cette autorisation.

ADOPTÉE

**2019-09-322 NOMINATION DE RESPONSABLES ET SIGNATAIRES AUTORISÉS – COMPTES BANCAIRES DESJARDINS ET AUTRES**

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser Mesdames Danie Deschênes, mairesse, Katherine-Érika Vincent, directrice générale, Julie Périgny, analyste comptable et Monsieur Daniel Lauzon, conseiller municipal comme signataires et responsables autorisés pour les comptes bancaires Desjardins et autres comptes bancaires de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que soit retiré le nom de Madame Stéphanie Martin de cette autorisation.

ADOPTÉE

**2019-09-323 RÈGLEMENT NO 496-2 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION**

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règlement no 496) est entré en vigueur le 21 novembre 2012;

Considérant que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (LQ 2018, c.8) prévoyait une modification de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1) et du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté le 9 août 2019;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'adopter le Règlement no 496-2 modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

Que copie de ce règlement soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

**2019-09-324 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 549 SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES**

Considérant que la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (R.L.R.Q. c. S-8) permet à toute municipalité, sous certaines conditions, d'adopter un programme d'habitation au sens de cette loi;

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré le programme Rénovation Québec, incluant un volet pour les maisons lézardées;

Considérant que la Ville a été informée par la SHQ de la disponibilité pour la Ville d'un montant de 49 000 \$ pour l'année 2019-2020 dans le cadre du programme « Rénovation Québec »;

Considérant que la SHQ participe au budget global du programme dans une proportion de 50 %;

Considérant que la Ville souhaite mettre en œuvre à nouveau le programme Rénovation Québec « Maisons lézardées – Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot » et en prévoir les modalités par règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 13 août dernier;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de règlement no 549 sur la mise en œuvre du Programme Rénovation Québec « Maisons lézardées – Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot ».

**2019-09-325 RÈGLEMENT NO 445-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 445 SUR LES TARIFS – ADOPTION**

Considérant que le Règlement no 445 sur les tarifs est entré en vigueur le 25 février 2006;

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le Règlement no 445 par le Règlement no 445-23 afin d'ajuster certains tarifs, notamment ceux applicables à la transcription et la reproduction de documents et aux demandes de révision du rôle d'évaluation foncière;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du 13 août dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'adopter le Règlement no 445-23 modifiant le Règlement no 445 sur les tarifs.

ADOPTÉE

**2019-09-326 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 530-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 530 (RMH330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT**

Jean Fournel donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le Règlement no 530-1 modifiant le règlement no 530 (RMH 330-1) relatif au stationnement afin de prévoir notamment une interdiction de stationnement sur la rue Auguste-Brossoit pour les véhicules munis d'une remorque à embarcation à l'exception des détenteurs de vignettes délivrées par la Ville.

**2019-09-327 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 530-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 530 (RMH330-1) RELATIF AU STATIONNEMENT**

Considérant que le Règlement no 530 (RMH330-1) relatif au stationnement est entré en vigueur le 11 octobre 2017;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 530 (RMH330-1) relatif au stationnement, afin d'y prévoir notamment une interdiction de stationnement sur la rue Auguste-Brossoit pour les véhicules munis d'une remorque à embarcation à l'exception des détenteurs de vignettes délivrées par la Ville;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse dépose le projet de règlement no 530-1.

**2019-09-328 DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-34, LOT 2 783 580 (2899, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite remplacer la porte de garage par une nouvelle fenêtre sur la façade avant de la propriété;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif

-131- d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-34 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-34**, lot 2 783 580 (2899, boulevard Perrot) telle que présentée.

Que suivant ces travaux, l'espace asphalté devant le garage actuel soit retiré afin d'être gazonné.

ADOPTÉE

**2019-09-329** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-32, LOT 2 068 341 (BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite agrandir le bâtiment agricole sur sa propriété;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-32 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-32**, lot 2 068 341 (boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-09-330** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-33, LOTS 2 068 356 ET 3 850 165 (1728, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite faire installer:

- une galerie en cour latérale droite empiétant de plus de 2 mètres dans la marge latérale et située à 1,38 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- un escalier de galerie en cour avant empiétant de plus de 2 mètres dans la marge avant et latérale et situé à 1,78 mètre de la ligne latérale au lieu de 2 mètres tel que prescrit à la réglementation;
- une galerie suspendue en cour arrière et empiétant de 5 mètres dans la bande de protection riveraine d'une largeur minimale de 10 mètres au lieu d'un empiètement nul tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujetti au Règlement de zonage no 437;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-33 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

-132-

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **d'accepter** la demande de dérogation mineure no **2019-33**, lots 2 068 356 et 3 850 165 (1728, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-09-331** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-35, LOT 2 067 798 (33, RUE DE L'ÉGLISE)**

Considérant que le requérant souhaite l'ajout d'un perron avec toit dans la cour latérale droite du bâtiment principal;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2019-35 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu **d'accepter** la demande de PIIA no **2019-35**, lot 2 067 798 (33, rue de l'Église) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-09-332** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2019-36, LOT 2 069 911 (1210, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le requérant souhaite permettre le lotissement d'une rue se terminant en cul-de-sac et dont la longueur totale est de 317 mètres au lieu d'une longueur totale maximale de 125 mètres tel que prescrit à la réglementation;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement de lotissement no 438;

Considérant que la demande n'est pas considérée comme mineure par les membres du CCU;

Considérant que le Conseil souhaite étudier les impacts d'une telle éventuelle rue avant d'en permettre la construction sur son territoire;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2019-36 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

**-133-** Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure no **2019-36**, lot 2 069 911 (1210, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-09-333** **DEMANDE D'APPROBATION AU PIIA NO 2019-23, LOT 5 405 243 (2633, BOULEVARD PERROT) – MODIFICATION DE LA DEMANDE INITIALE**

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-06-242 le 11 juin dernier, le Conseil a approuvé la demande de PIIA no 2019-23 pour le lot 5 405 243 (2633, Boulevard Perrot);

Considérant que la requérante souhaite modifier la volumétrie et le revêtement de toiture de la nouvelle maison unifamiliale isolée;

Considérant que le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 515;

Considérant que la demande répond aux objectifs du PIIA et que les travaux projetés respectent les critères d'évaluation par le Comité consultatif d'urbanisme;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de modification de la demande d'approbation au PIIA no 2019-23 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu **d'accepter** la demande de modification de la demande d'approbation au PIIA no **2019-23**, lot 5 405 243 (2633, boulevard Perrot) telle que présentée.

ADOPTÉE

**2019-09-334** **OCTROI DE CONTRAT – NETTOYAGE ET INSPECTION DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE AUTOUR DU POSTE DE POMPAGE NO 6**

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder au nettoyage et à l'inspection des conduites d'égout sanitaire se trouvant dans les environs du poste de pompage no 6.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **23 800 \$** plus taxes applicables à **9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)** pour le nettoyage et l'inspection des conduites d'égout sanitaire dans les environs du poste de pompage no 6.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et les subventions qui pourraient être reçues par la Ville en vertu du Programme TECQ 2019-2023 et soit imputée au poste budgétaire 02-415-10-443.

ADOPTÉE

**2019-09-335** **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES PUBLIC GT2019-06B – REMPLACEMENT DE LA QUINCAILLERIE DE POSTES DE POMPAGE**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement de la quincaillerie dans 8 postes de pompage;

Considérant que suivant cet appel d'offres, 2 soumissions ont été reçues et ouvertes le 4 septembre 2019;

**-134-** Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de ces soumissions.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **106 417,10 \$** plus taxes applicables à **Groupe Mécano Inc.** pour le remplacement de la quincaillerie dans 8 postes de pompage, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres GT2019-06B.

Que cette dépense soit puisée à même les subventions qui pourraient être reçues par la Ville en vertu du Programme TECQ 2019-2023 et soit imputée au poste budgétaire 22-400-10-731. Projet no. 055.

ADOPTÉE

**2019-09-336** **OCTROI DE CONTRAT – AUDIT DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS**

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-01-27 le 17 janvier dernier, le Conseil a approuvé que soit présentée une demande de subvention à la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) en vertu du Programme de gestion des actifs municipaux et que la FCM a, suivant cette demande, confirmé le versement à la Ville d'un montant maximal de 50 000 \$;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de réaliser l'audit des bâtiments municipaux principaux dans le but d'obtenir un portrait des investissements à prévoir en entretien, réparation ou remplacement de composantes à court, moyen et long terme.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **12 000 \$** plus taxes applicables à **Jean-Francois Lavoie Architecte** pour l'audit de bâtiments municipaux (hôtel de ville, bibliothèque, centre communautaire, ateliers municipaux, postes de pompage no 8 et 10 et station d'épuration).

Que cette dépense soit puisée à même la subvention reçue par la Ville en vertu du Programme de gestion des actifs municipaux de la FCM et soit imputée au poste budgétaire 02-311-00-419.

ADOPTÉE

**2019-09-337** **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO 2019-05-195 – RÉFECTION ET AMÉLIORATION DE LA VENTILATION DU TOIT DE L'HOTEL DE VILLE**

Considérant que par l'adoption de la résolution no 2019-05-195 le 14 mai dernier, le Conseil a approuvé l'octroi d'un contrat au montant de 15 895,11 \$ plus taxes applicables à Monsieur couvreur Inc. pour la réfection et l'amélioration de la ventilation du toit de l'hôtel de ville;

Considérant que les travaux ont été réalisés au cours du mois d'août et que certains travaux additionnels ont été requis portant le coût total des travaux à un montant de 21 492,61 \$ plus taxes applicables.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de modifier la résolution no 2019-05-195 pour autoriser le paiement d'un montant total de **21 492,61 \$** plutôt que 15 895,11 \$ (coût supplémentaire pour travaux additionnels de 5 597,50 \$) plus taxes applicables à **Monsieur couvreur Inc.** pour les travaux de réfection et d'amélioration de la ventilation du toit de l'hôtel de ville.

-135- Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et soit imputée au poste budgétaire 22-100-00-110. Projet no. 042.

ADOPTÉE

2019-09-338 **OCTROI DE CONTRAT – APPEL D’OFFRES SUR INVITATION SC2019-03A – FOURNITURE DE LUMINAIRES POUR LE PUMPTRACK**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la fourniture de luminaires pour le pumptrack;

Considérant que suivant cet appel d’offres, 1 soumission a été reçue et ouverte le 28 août 2019;

Considérant que la Ville a procédé à une analyse de la conformité légale et technique de cette soumission.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d’octroyer un contrat au montant de **30 057 \$** plus taxes applicables à **Schröder Inc.** pour la fourniture de luminaires pour le pumptrack, le tout en conformité avec les documents d’appel d’offres SC2019-03a.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au poste budgétaire 22-700-00-740. Projet no. 026.

ADOPTÉE

2019-09-339 **RATIFICATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION D’HEURES DE GLACE À L’ARÉNA CITÉ-DES-JEUNES – ACTIVITÉS DE PATIN ET HOCKEY LIBRES**

Considérant que par l’adoption de la résolution no 2018-12-373 le 11 décembre 2018, le Conseil a approuvé le rachat de 97 heures de location de glace à l’Association de hockey mineur Île-Perrot Inc. (HMIP) par les Villes de L’Île-Perrot, Pincourt et Notre-Dame-de-l’Île-Perrot pour la saison 2018-2019;

Considérant le succès qu’ont connu les activités de patin libre et de hockey libre organisées par les trois villes pour la saison 2018-2019, ces dernières ont souhaité reconduire l’achat d’heures, directement à l’aréna Cité-des-Jeunes, pour la saison 2019-2020 pour un total de 100 heures.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu que soit ratifiée la signature du contrat de location de **100 heures de glace** à l’Aréna Cité-des-Jeunes pour la saison 2019-2020 par les Villes de L’Île-Perrot, Pincourt et Notre-Dame-de-l’Île-Perrot.

Que soit autorisée une dépense de 27 811,00\$ plus taxes applicables divisé en trois part égales entre les Villes de L’Île-Perrot, Pincourt et Notre-Dame-de-l’Île-Perrot pour un total de **9 270,33 \$** plus taxes applicables chacune.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputée au poste budgétaire 02-721-10-513.

ADOPTÉE

2019-09-340 **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE LOCATION D’HEURES DE GLACE AVEC L’ARÉNA CITÉ DES JEUNES, L’ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT INC. ET LES VILLES DE PINCOURT ET DE L’ÎLE PERROT**

Considérant que la Ville entend signer à nouveau un contrat avec Le Groupe LEC Inc. (Aréna Cité-des-Jeunes), l’Association de hockey mineur Île-Perrot Inc. (HMIP) et les Villes de Pincourt et L’Île-Perrot pour la location d’heures de glace à l’aréna Cité-des-Jeunes pour la saison 2019-2020.

-136-

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer un contrat de location d'heures de glace avec Le Groupe LEC Inc. (Aréna Cité-des-Jeunes), l'Association de hockey mineur Île-Perrot Inc. (HMIP) et les Villes de Pincourt et L'Île-Perrot pour la saison 2019-2020.

ADOPTÉE

**2019-09-341 AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT INC. (HMIP) ET LES VILLES DE PINCOURT ET DE L'ÎLE-PERROT**

Considérant qu'un protocole d'entente existe entre les Villes de Pincourt, de L'Île-Perrot et de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (les Villes) et l'Association de hockey mineur de l'Île-Perrot Inc. (HMIP), pour prévoir les modalités de remboursement des heures de glace louées par contrat de location auprès de l'aréna Cité-des-Jeunes.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir avec HMIP et les Villes de Pincourt et de L'Île-Perrot pour la saison 2019-2020 pour le remboursement des heures de glace louées par contrat de location auprès de l'aréna Cité-des-Jeunes.

ADOPTÉE

**2019-09-342 ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS 2015, 2016, 2017 ET 2018 DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIERE DE SECURITE INCENDIE**

Considérant que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (R.L.R.Q. c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

Considérant que le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC de Vaudreuil-Soulanges) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2010 et que la Ville en collaboration avec le Service de sécurité incendie a préparé les rapports annuels 2015, 2016, 2017 et 2018;

Considérant que les membres du Conseil ont reçu copies des rapports annuels 2015, 2016, 2017 et 2018 et ont pris connaissance de leur contenu.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter les rapports annuels 2015, 2016, 2017 et 2018 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et d'autoriser la transmission de ces rapports annuels à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle les transmette au ministre de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

**2019-09-343 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX – RUE RAIMBEAU – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir avec Monsieur Claude St-Pierre pour le projet domiciliaire du prolongement de la rue Raimbeau.

ADOPTÉE

**2019-09-344 EMBAUCHE DE PERSONNEL – PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

Considérant les besoins de la bibliothèque.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de procéder à l'embauche de Madame Lisbeth Rivero à titre de préposée à la bibliothèque, à compter du 4 septembre 2019 au salaire et aux conditions prévues à la convention collective.

Que les dépenses reliées à cette embauche soient puisées à même le budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

**2019-09-345 OFFICIERS RESPONSABLES DÉSIGNÉS POUR L'ADMINISTRATION DES RÉGLEMENTS D'URBANISME**

Considérant le libellé de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et les certificats mentionnant que l'administration des règlements d'urbanisme est confiée à tout officier responsable désigné par le conseil municipal.

Considérant que certains changements ont récemment été faits dans les titres des employés du Service de l'urbanisme.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que les personnes occupant les postes d'inspecteurs en bâtiment, inspecteur en urbanisme, inspecteur du domaine public, technicien en urbanisme, technicien en environnement, étudiant en urbanisme et directrice du Service de l'urbanisme soient les officiers responsables désignés aux fins de l'administration des règlements d'urbanisme au sens de l'article 2.1 du Règlement no 440 sur les permis et certificats, notamment pour l'émission de permis, de certificats et de constats d'infraction.

ADOPTÉE

**2019-09-346 AUTORISATION DE DÉPENSE – ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET ACCESSOIRES – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant que le Service de sécurité incendie a présenté une demande pour l'achat de 27 nouveaux appareils de protection respiratoire et autres accessoires pour un montant de 306 075 \$ plus taxes applicables;

Considérant qu'en vertu de l'entente relative à la sécurité incendie entre les Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de L'Île-Perrot, le Service de sécurité incendie doit faire approuver par le Conseil de chacune des villes partie à l'entente toute dépense de 25 000 \$ ou plus;

Considérant la volonté de collaboration de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et l'importance accordée à la sécurité des employés du Service de sécurité incendie;

Considérant l'intention de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de faire construire une caserne sur son territoire; la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite permettre cette acquisition par le Service de sécurité incendie sous certaines conditions.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'autoriser le Service de sécurité incendie à acquérir 27 nouveaux appareils de protection respiratoire et autres accessoires pour un montant

-138- maximal de 306 075 \$ plus taxes applicables.

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que, advenant la fin de l'entente relative à la sécurité incendie entre elles et nonobstant le libellé de l'article 14.2 de cette entente, la Ville de L'Île-Perrot s'engage à rembourser à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le montant intégral incluant les taxes applicables de sa contribution pour cette acquisition.

Qu'une dépense maximale de 151 783 \$ soit puisée à même le surplus libre et imputée au code budgétaire 02-221-00-642.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tout avenant à l'entente relative à la sécurité incendie si requis pour les fins de la présente résolution.

ADOPTÉE

**2019-09-347 OCTROI DE SUBVENTION – FONDATION DU PATRIMOINE SAINTE-JEANNE-DE-CHANTAL – PROJET DE REVITALISATION DU SITE PATRIMONIAL**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation du patrimoine Sainte-Jeanne-de-Chantal pour l'organisation de son cocktail dinatoire pour sa campagne de financement pour le projet de revitalisation du site patrimonial Sainte-Jeanne-de-Chantal;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'octroyer une subvention au montant de **3 000 \$** à la **Fondation du patrimoine Sainte-Jeanne-de-Chantal** pour l'organisation du cocktail dinatoire qui se tiendra au presbytère Sainte-Jeanne-de-Chantal le samedi 28 septembre prochain pour sa campagne de financement pour le projet de revitalisation du site patrimonial Sainte-Jeanne-de-Chantal.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2019-09-348 OCTROI DE CONTRAT – ACHAT DE NOUVEAUX SERVEURS – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**

Considérant le besoin de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot d'acquérir de nouveaux serveurs;

Considérant que le Centre de services partagés du Québec offre aux villes la possibilité de se prévaloir de tarifs avantageux pour l'achat de certains biens en regroupement.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer un contrat au montant de **12 550,92 \$** plus taxes applicables à **Hypertec Systèmes** pour l'acquisition de nouveaux serveurs pour la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 22-100-00-210. Projet no. 1001.

ADOPTÉE

**2019-09-349    AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 546-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 546 (RMH 450-2019) SUR LES NUISANCES**

Bruno Roy donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté pour adoption le règlement no 546-1 modifiant le Règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances notamment afin de modifier les heures où il est permis d'effectuer des travaux.

**2019-09-350    DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 546-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 546 (RMH 450-2019) SUR LES NUISANCES**

Considérant que le Règlement no 546 (RMH 450-2019) sur les nuisances est entré en vigueur le 1 août 2019;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement no 546 (RMH 450-2019) par le Règlement no 546-1 notamment afin de modifier les heures où il est permis d'effectuer des travaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné ce jour;

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), l'adoption de tout règlement doit être précédée du dépôt d'un projet de règlement;

La mairesse Danie Deschênes dépose le projet de règlement no 546-1.

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois d'août 2019 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 20 août 2019 – CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2019-09-351    LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu de lever la séance à 20h19.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Danie Deschênes  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Catherine Fortier-Pesant  
Greffière

/sb

\*\*\*\*\*